

NOVEMBRE 2018

N° 3



Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X

Antilles & Guyane

*Sans la foi, il est impossible  
de plaire à Dieu (Hébreux 11,6)*

« **Le Concile, c'est 1789  
dans l'Eglise** »

(Cardinal Suenens)

*Paroles de  
Monseigneur  
Lefebvre*

Erreur profonde de la nouvelle définition de l'Eglise, nouvelle ecclésiologie, comme ils disent, ecclésiologie de Vatican II... C'est excessivement grave. Est-ce qu'il peut y avoir une nouvelle ecclésiologie? Est-ce qu'on peut définir l'Eglise d'une manière différente que celle qui a toujours été définie?

(27 janvier 1986).



CANONISER LE CONCILE

Nouvelle messe, nouveau catéchisme, nouveau rituel, nouvelle pastorale et nouvelle pratique de l'œcuménisme (avec les autres chrétiens) et du dialogue inter-religieux (avec les non-chrétiens) : la liste des nouveautés qui ont suivi le concile Vatican II (1962-1965) est longue. La sainteté a-t-elle aussi changé avec le concile ?

Après Jean XXIII et Jean-Paul II en 2014, c'est au tour du pape Paul VI d'être canonisé, c'est-à-dire être admis au catalogue des saints, par le pape François.

Paul VI, Jean-Baptiste Montini (1897-1978), succéda le 21 juin 1963 à Jean XXIII qui avait convoqué le concile Vatican II ouvert le 11 octobre

1962. Il termina et mit en œuvre le concile Vatican II avant d'en déplorer les fruits amers (lire le communiqué page suivante) sans vouloir remettre en cause l'arbre.

Jusqu'à Vatican II, les canonisations étaient relativement rares : 4 par Saint Pie X (1903-1914) soit une tous les 3 ans, 2 par Benoît XV (1914-1922), 33 par Pie XI (1922-1939) et par Pie XII (1939-1958). Jean XXIII (1958-1963) en déclare 10, Paul VI (1963-1978) 83 et Jean-Paul II 463 de 1978 à 2001 (soit une moyenne de 19 par an et plus que l'ensemble de ses prédécesseurs).

En outre, la procédure prévoit un « avocat du diable » dont le rôle est d'étudier les objections et les obstacles à la canonisation. Les saints devant être des **modèles irréprochables**, la moindre faute ou imperfection pouvait autrefois arrêter le procès. Concernant Jean-Paul II, non seulement ses innombrables actes œcuméniques publics mélangeant la seule unique vraie religion et les fausses religions, condamnés par tous ses prédécesseurs (notamment Pie XI dans la lumineuse encyclique *Mortalium Animos* de 1928) n'ont pas été un obstacle mais semblent au contraire avoir été un argument en sa faveur. Le pape défunt disait que la journée d'Assise du 27 octobre 1986 était une catéchèse en acte du Concile.

Le saint doit également pratiquer les vertus théologiques (foi, espérance, charité) et morales (prudence, force, tempérance, justice) à un degré non pas ordinaire ni même éminent mais **héroïque**.

Pour un vicaire de Jésus-Christ, enseigner ou même donner l'impression que chaque religion se vaut et qu'il suffit de suivre librement et sincèrement sa conscience pour être sauvé est au moins une imprudence aux conséquences incalculables, au pire un manquement grave à l'obligation de conserver et transmettre le dépôt bimillénaire de la foi en Jésus-Christ, Dieu fait homme et unique Sauveur qui a dit : « *qui n'est pas avec moi est contre moi et qui n'amasse pas avec moi dissipe* » (Matth. XII,30).

En ces temps mystérieux d'apostasie silencieuse (expression de Jean-Paul II), prions la Reine de tous les saints et la Mère de l'Eglise de susciter une phalange de saints et de saintes.

Père Michel Frament ✠

## COMMUNIQUÉ DE LA MAISON GÉNÉRALE

**A l'occasion du Synode des évêques sur les jeunes, le dimanche 14 octobre 2018, le pape François procédera à la canonisation du pape Paul VI.**



La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X réitère les sérieuses réserves qu'elle avait exprimées lors de la béatification de Paul VI, le 19 octobre 2014 :

- Ces béatifications et canonisations des papes récents, selon une procédure accélérée, s'affranchissent de la sagesse des règles séculaires de l'Eglise. Ne visent-elles pas davantage à canoniser les papes du concile Vatican II, plutôt qu'à constater l'héroïcité de leurs vertus théologiques ? Lorsque l'on sait que le premier devoir d'un pape - successeur de Pierre - est de confirmer ses frères dans la foi (Lc 22, 32), il y a de quoi être perplexe.

- Certes Paul VI est le pape de l'Encyclique *Humanae vitae* (25 juillet 1968) qui apporta lumière et réconfort aux familles catholiques, alors que les prin-

cipes fondamentaux du mariage étaient fortement attaqués. Il est également l'auteur du *Credo du peuple de Dieu* (30 juin 1968) par lequel il voulut rappeler les articles de foi catholique contestés par le progressisme ambiant, notamment, dans le scandaleux *Catéchisme hollandais* (1966).

- Mais Paul VI est aussi le pape qui mena le concile Vatican II à son terme, introduisant dans l'Eglise un libéralisme doctrinal qui s'exprime par des erreurs comme la liberté religieuse, la collégialité et l'œcuménisme. Il s'en est suivi un trouble que lui-même a reconnu, le 7 décembre 1968 : « *L'Eglise se trouve dans une heure d'inquiétude, d'autocritique, on dirait même d'autodestruction. Comme si l'Eglise se frappait elle-même.* » L'année suivante, il avouait : « *Dans de nombreux domaines, le Concile ne nous a pas donné jusqu'à présent la tranquillité, mais il a plutôt suscité des troubles et des problèmes non utiles au renforcement du Royaume de Dieu dans l'Eglise et dans les âmes.* » Jusqu'à ce cri d'alarme du 29 juin 1972 : « *La fumée de Satan est entrée par quelque fissure dans le temple de Dieu : le doute, l'incertitude, la problématique, l'inquiétude, l'insatisfaction, l'affrontement se font jour...* » – Mais il

ne fit qu'un constat, sans prendre de mesures propres à arrêter cette autodestruction.

- Paul VI est le pape qui, dans un but œcuméniste, imposa la réforme liturgique de la messe et de tous les rites des sacrements. Les cardinaux Ottaviani et Bacci dénoncèrent cette nouvelle messe comme s'éloignant « *de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe, telle qu'elle a été formulée à la XXI<sup>e</sup> session du Concile de Trente* ». A leur suite, Mgr Lefebvre déclara la nouvelle messe « *imprégnée d'esprit protestant* », portant en elle « un poison préjudiciable à la foi ».

- Sous son pontificat, nombreux furent les prêtres et les religieux persécutés et même condamnés pour leur fidélité à la messe tridentine. La Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X se souvient avec douleur de la condamnation de 1976 infligée à Mgr Marcel Lefebvre, déclaré *suspens a divinis* pour son attachement à cette messe et pour son refus catégorique des réformes. Ce n'est qu'en 2007 que, par le Motu Proprio de Benoît XVI, fut reconnu le fait que la messe tridentine n'avait jamais été abrogée.

Aujourd'hui plus que jamais, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X renouvelle son attachement à la Tradition

bimillénaire de l'Eglise, convaincue que cette fidélité, loin d'être une crispation passéiste, apporte le remède salutaire à l'autodestruction de l'Eglise. Comme l'a déclaré récemment son Supérieur général, l'abbé Davide Pagliarani : « *Notre vœu le plus cher est que l'Eglise officielle ne considère plus le trésor de la Tradition comme un fardeau ou un ensemble de vieilleries dépassées, mais bien comme l'unique voie possible pour se régénérer elle-même* ».

Menzingen, le 13 octobre 2018.

[www.fsspx.news](http://www.fsspx.news)

## SAINT PAUL VI ?

Le 14 octobre 2018, à l'occasion du Synode des jeunes, le Souverain Pontife François a procédé à plusieurs canonisations, parmi lesquelles celle du Pape Paul VI. Cet acte a provoqué une grande perplexité chez bon nombre de catholiques fidèles, c'est-à-dire attachés à l'enseignement constant de la Sainte Eglise.

Paul VI, le pape qui poursuit et acheva un concile si funeste pour l'Eglise, en ouvrant la porte à des erreurs graves déjà condamnées par ses prédécesseurs (la liberté religieuse, l'œcuménisme et le relativisme, la collégialité) ; Paul VI qui introduisit dans l'Eglise un nouveau rite de la Messe « *qui s'éloigne de façon impressionnante, dans l'ensemble comme dans le détail, de la théologie catholique de la Sainte Messe* » (cardinaux Ottaviani et Bacci) ; Paul VI proclamant le « culte de l'homme » à la face des nations, Paul VI enfin, ce Pape au double visage, qui dénonça l'introduction des « fumées de Satan » au sein même de l'Eglise, ainsi que l'autodestruction du Corps mystique, qui continue encore aujourd'hui sous nos yeux, alors qu'il s'en fit lui-même l'artisan par ses réformes. Comment peut-on l'honorer comme saint, c'est-à-dire comme modèle pour toute l'Eglise ? Le Saint Père se serait-il trompé en élevant Paul VI à la gloire des autels ? Mais ne dit-on pas qu'une canonisation est un acte du Magistère infallible du Pape ?

*Le pape est infallible dans les sentences de canonisation, voilà une vérité qui, si*



elle n'est pas strictement un objet de notre foi théologale, n'en doit pas moins être admise par tout chrétien sous peine de se rendre coupable d'impiété et d'encourir même la note théologique de témérité, de l'avis unanime des théologiens. Du reste, « *l'honneur que l'on rend aux saints est une certaine profession de foi par laquelle nous croyons en la gloire des saints* » (St Thomas d'Aquin).

En quoi consiste exactement cet acte, objet du charisme de l'infaillibilité pontificale ? Le Dictionnaire de théologie catholique nous en fournit une excellente définition, résumant l'opinion unanime des théologiens : « *La canonisation est l'acte solennel par lequel le souverain pontife, jugeant en dernier ressort et portant une sentence définitive, inscrit au catalogue des saints un serviteur de Dieu* » (DTC article canonisation romaine II) ; cet acte est donc un **jugement**.

Qui juge ? Le Souverain Pontife.

Que juge-t-il ? Le dictionnaire précité explicite cette question (IV,6) en reprenant l'enseignement du pape Innocent

III : « Quoique pour entrer au ciel il suffise de la persévérance finale, pour qu'un homme soit réputé saint par l'Eglise militante, il faut deux choses rares : l'éclat extraordinaire des vertus pendant la vie, et la gloire des miracles après la mort. Ces deux conditions sont indispensables. » (Bulle de canonisation de S. Homébon, n. 28).

L'éclat extraordinaire des vertus et la gloire des miracles : voilà quel est le but du procès dont le terme sera le « jugement en dernier ressort » par le pape, sous forme de « sentence définitive », constituant l'acte même de la canonisation, déclarant saint celui qui en fait l'objet.

C'est donc dans ce jugement que le pape est assisté du Saint-Esprit, en sorte que jamais il ne pourra se tromper et inscrire au catalogue des saints une personne qui n'aurait pas brillé pendant sa vie par « l'éclat extraordinaire des vertus », autrement appelé **héroïcité des vertus**. Voilà qui justifie la célèbre lenteur des procès de canonisation : le pape doit juger définitivement et infailliblement l'héroïcité des vertus d'une personne. Il est nécessaire pour cela de scruter la vie du candidat à la canonisation, d'examiner minutieusement ses écrits et sa façon de vivre, ce qui ne peut se faire sans mener une enquête complexe et laborieuse, réclamant des délais souvent très importants. Le moindre élément laissant voir un manque de vertu suffirait à stopper définitivement cette enquête.

Le charisme de l'infaillibilité n'est pas

un pouvoir magique. Le Souverain Pontife ne bénéficiera pas non-plus (sauf exception) d'une apparition surnaturelle pour lui révéler la sainteté du candidat. Ce charisme est une assistance du Saint-Esprit par sa Providence à l'acte parfaitement humain que pose le pape, à cette **recherche préalable de la plus parfaite certitude** à propos de la vertu de la personne à canoniser. Le pape Benoît XIV assure avoir vu comme de ses propres yeux cette main visible de la providence dans une foule de causes de canonisations auxquelles il fut activement mêlé.

Si l'on considère la réforme de 1983 concernant le déroulement du procès de canonisation, on ne peut pas ne pas douter de l'intention du pape quant à ce jugement : la vie du futur canonisé n'est pas scrutée jusque dans ses moindres détails, et l'extrême rapidité de ces nouvelles canonisations en témoigne suffisamment : **le pape ne cherche plus à juger de l'héroïcité des vertus**.



La canonisation de personnages tels que le pape Paul VI en est une preuve supplémentaire : certains de ses actes publics manifestent aux yeux de tous

non seulement l'absence de cette héroïcité mais aussi le désordre objectivement grave d'un scandale pour la foi des fidèles. De quelle vertu héroïque relève l'œcuménisme de Paul VI, allant jusqu'à demander en 1966 au Docteur Ramsey, primat de l'église schismatique anglicane, de lui donner sa bénédiction ?

Dans ces nouvelles canonisations, le pape n'accomplit donc pas l'acte de Magistère Infaillible que l'Église appelle canonisation, par lequel il juge infailliblement de la sainteté d'une personne. Et bien sûr, en présentant à la Sainte Église un modèle tel que Paul VI, il est loin d'agir comme successeur de Pierre, c'est -à-dire d'exécuter un acte magistériel...

Ces nouvelles canonisations ne sauraient valider l'exemple des vertus héroïques, qui, dans le cas de Paul VI, sont évidemment absentes. Elles ne sont pas, de toute évidence, ce **jugement prudent** absolument nécessaire pour une déclaration infaillible *ex cathedra*. En conséquence, elles ne peuvent pas prétendre s'imposer à la foi des fidèles et obliger à rendre un culte à la personne en question, quelle que soit par ailleurs l'honnêteté de la vie qu'elle ait pu mener sur la terre.

Abbé Tristan Hachard +

## SOUVIENS-TOI...



...DE NOTRE GUYANE

**Les Congrégations religieuses de Guyane**

La société du Saint-Esprit (suite)

### Un clergé pour la Guyane

C'est à cette congrégation naissante (les Spiritains) qu'il fut demandé de reconstituer un clergé en Guyane. Dès le début du supérieurat du successeur de Libermann, le père Schwindenhamer et trois spiritains s'embarquent (1851). Parmi eux, le futur préfet apostolique, le père Guyodo. Son zèle infatigable redonnera vitalité à un Eglise créole exsangue. A la suite du père Emonet (devenu entre-temps supérieur du Saint-Esprit), il tentera quelques timides incursions dans l'univers quasi inconnu des forêts et des fleuves, mais il faudra attendre plusieurs décennies pour que ce projet missionnaire prenne corps.

### La crise antireligieuse

C'était à l'époque des grands affrontements entre Eglise et laïcité. Le Gouverneur obtint l'expulsion du père Guyodo. Les Guyanais se sentirent offensés dans leur dignité. Ils n'auront de cesse que les cendres du Père reviennent sur leur sol. Sa tombe est vénérée dans la cathédrale du Saint-Sauveur. Les Spiritains subirent collectivement la suite de cette épreuve lorsqu'ils furent tous expulsés en 1893, pour ne revenir qu'en 1925.

Revenus, les Spiritains ne pouvaient que constituer une grande part du clergé. Fidèles à

l'esprit de Libermann, ils souhaiteraient que naisse un clergé local mais la population se chiffrant à quelques dizaines de milliers d'habitants, les résultats furent bien limités. On le sait peu pourtant : dès ses débuts, la Congrégation compta deux prêtres guyanais : les pères Albert Saint-Clair et Alfred Gaëtan, tous deux profès en 1877.



### ...DE NOTRE GUADELOUPE

#### Le Père Jean-Baptiste Dutertre (suite)

M. Houel dont Mademoiselle de la Fayolle a précisément profité d'une absence pour établir son empire, M. Houel qui fait trembler tout le monde, rampe devant elle et se contente lors de son retour de prêcher la modération et d'inviter tout son monde à gagner l'indulgence d'un jubilé que vient d'accorder le Pape. Le P. Breton est suffoqué de cette attitude inattendue. « *Quelle piété, chez un tel homme* », dit-il, en nous prenant à témoins ! Outrés de tels procédés, tous le sont, mais personne n'ose protester. Ou plutôt, oui un seul : notre P. Dutertre qui croit devoir faire entendre la voix des opprimés.

Le choc éclate en pleine église de Capesterre, au cours du prône. Les paroles du Curé n'ayant pas eu l'heur de plaire à la dame, elle proteste véhémentement, « *cause du scandale dans le lieu saint et pousse l'insolence et la témérité jusqu'à insulter à la face de l'église, le ministre de Dieu dans l'exercice des fonctions sacrées* ». L'éclat fit beaucoup de bruit. Et ce ne fut pas le seul.



### ...DE NOTRE MARTINIQUE

#### Évènements qui précédèrent la colonisation de la Martinique

Depuis le 12 octobre 1492, le roi Charles VIII régnant en France, Christophe Colomb avait enfin aperçu la terre d'un nouveau Monde ; depuis 1502, à son quatrième voyage, à l'âge de 66 ans, l'immortel navigateur avait complété la découverte de ces riantes îles qui forment comme une chaîne jetée à l'entrée d'une partie du golfe du Mexique, et, le 15 juin de cette même année, Louis XII étant roi de France, il s'était arrêté, pendant trois jours, dans l'une d'entre elles, que les naturels ou Caraïbes appelaient Madanina, Madiana ou Mantinino, depuis 1501, et après la relation d'un voyage accompli au Brésil, Amérigo Vespucci, plus heureux ou plus adroitement ambitieux que Colomb, avait attaché son nom à tout un Monde, qu'il n'avait ni deviné ni découvert le premier ; depuis 1512, les Espagnols avaient abordé dans le beau pays de la Floride ; depuis 1519, Cortès était débarqué au Mexique où il avait commencé par brûler ses vaisseaux pour mieux détruire l'empire des Caciques ; depuis 1534, Pizare avait opéré la conquête du Pérou et ouvert à sa patrie d'inépuisables mines d'or ; depuis 1530, Jacques Cartier avait trouvé le chemin du Canada ; depuis quelque temps, enfin, l'Espagne et le Portugal s'étendaient sur les deux parties du Nouveau-Monde, et les Français, les Anglais, les Hollandais commençaient à se fixer dans les

petites Antilles que les Espagnols, occupés à leurs mines du continent, semblaient dédaigner, lorsque, le 25 mai 1635, Louis XIII occupant le trône de France, et cent quarante-trois ans après la découverte du Nouveau-Monde, deux gentilshommes français, de l'Olive et du Plessis, partis de Dieppe, abordèrent la Martinique, le 25 juin suivant.

## CHRONIQUE DU PRIEURÉ



Les 7 et 21 octobre, les fidèles de Guadeloupe et Martinique ont respectivement assuré le Chapelet continu de minuit à minuit, l'occasion d'honorer la Vierge du Rosaire et d'affermir la bonne habitude du chapelet quotidien.

Elèves de l'école Enfant-Jésus en République Dominicaine v



Le Père FRAMENT s'est rendu en République Dominicaine du 22 au 26 octobre.

L'arrivée au prieuré fut retardée par un embouteillage original : 10 voitures garées en contre-sens sur la voie de droite de la route, bloquant près d'une heure la circulation ! Des foules étaient venues assister à une messe charismatique, sans forcément penser au bien commun... Le Père a pu confesser les quatre sœurs de la Fraternité et leur parler des apparitions du Laus (près de Gap, dans les Alpes) et de la vie de la voyante, Sœur Benoîte Rencurel, morte en odeur de sainteté le 28 décembre 1718 (troisième centenaire) et dont le procès de béatification a repris en 1981.



Sœur Benoîte Rencurel (1647 - 1718) ^

Les religieuses ne chôment pas entre la mission et l'école de l'Enfant-Jésus de plus de 200 élèves. Le 24 octobre, en la fête de Saint Raphaël, l'école fêtait ses 15 ans. Au programme, pièces de théâtre, notamment sur l'histoire de la dévotion à l'Enfant-Jésus de Prague, récitation de comptines et poèmes.

Un énorme gâteau magnifique ment décoré vint récompenser le travail des enfants qui s'amuserent pour certains à se maquiller avec la crème...



## LA FÊTE DES SAINTES RELIQUES (5 NOVEMBRE)

Les miracles qu'opèrent ces ossements desséchés nous révèlent en effet, dit saint Augustin, qu'ils ne sont pas vraiment morts. Ils doivent augmenter notre foi dans la résurrection future, et nous faire demander comme l'Église, en la Collecte, de partager nous-mêmes au temps voulu la gloire dont cette vertu qui resplendit en eux déjà est le gage assuré.

Les saintes Reliques formaient pour nos aïeux la première richesse, le trésor par excellence des cités. On eût dit que rosée du ciel et graisse de la terre, bénédictions de ce monde comme de l'autre, émanaient des corps saints. Leur présence imposait le respect aux armées ennemies, non moins qu'aux légions d'enfer ; elle gardait les mœurs, entretenait la foi, excitait la prière au sein des villes devenues par elles le centre envié vers lequel se portaient les foules, qu'attirent aujourd'hui moins sainement nos villes de plaisirs. De quelle vigilance on entourait l'auguste dépôt !

Pourtant « ici, mes Frères, dit le Cardinal Pie, j'ai à vous dévoiler un plan merveilleux du Dieu que l'Écriture appelle admirable dans ses Saints. Le Seigneur Jésus, qui a dit à ses disciples : « Allez et enseignez » : Euntes ergo, docete, se plaît souvent à les mettre encore en mouvement après leur mort, et il se sert de leur apostolat d'outre-tombe pour porter le bienfait de la grâce à d'autres peuples qu'à ceux qu'ils ont évangélisés de leur vi-

vant. « Je vous ai établis, leur a-t-il dit, « afin que vous alliez et que vous portiez des fruits » : Posui vos ut eatis, et fructum afferatis. Conformément à ce mot d'ordre, les Saints, même après qu'ils sont arrivés au terme bienheureux de leur pèlerinage mortel, se résignent encore à redevenir voyageurs.



Statue reliquaire de Sainte Foy (Conques, Aveyron)

« En vérité, en vérité je vous le dis : celui qui croit en moi fera lui-même les œuvres que je fais, et il en fera de plus grandes. » Cette parole de l'Homme-Dieu s'appliquait aux Saints, aux disciples de Jésus qui croiraient en lui jusqu'à mettre pour lui leur béatitude de ce monde dans la

pauvreté, la faim, les pleurs et la persécution. On devait la voir s'accomplir au temps de leur vie mortelle ; elle se justifierait toujours, et souvent plus, dans la puissance que garderait leur dépouille inanimée pour chasser les démons, guérir tout mal, obtenir toute grâce ; ce n'était pas de l'étroite province de Judée, mais des rivages du monde entier que s'ébranleraient les foules, pour venir écouter les Saints dans l'éloquent silence de leurs tombes, pour éprouver la vertu qui sortirait d'eux. Enfin, l'Église professe que de même que le culte de ces cendres vénérées remonte d'elles jusqu'aux Saints eux-mêmes, ainsi la puissance des Saints n'est qu'une puissance d'intercession auprès du Père de l'auguste Victime dont nous vient tout salut.

**Pour joindre les pères :**

97p.martinique@fssp.fr

www.laportelatine.fr

Père Michel FRAMENT : +33 6 96 07 62 55

Père Nicolas CHALLAN BELVAL : +596 696 77 00 78

Père Tristan HACHARD : +596 696 01 62 52

## HORAIRES HABITUELS DES OFFICES AUX ANTILLES - GUYANE :



**MARTINIQUE** ☎ 05 96 70 04 67

Chapelle Notre-Dame de la Délivrande - 64, rue Moreau-de-Jonnès - 97200 Fort-de-France

**DIMANCHE :** 7h00 (messe basse)  
9h00 (messe chantée)

**SEMAINE :** 6h30 et 11h00  
(+ 18h30 le mardi)

**PATRONAGE :**  
3 novembre

**EXPOSITION DU SAINT-SACREMENT :** jeudi à 7h15 (chapelet)

**CONFESSIONS ET PERMANENCE :** du lundi au samedi de 7h30 à 10h30

**DOCTRINE CHRÉTIENNE :** 6, 13, 20, 27, 30

**CATÉCHISMES :** 7, 14, 21, 28, 10, 17 (14h30 à 16h30)

**AMIS DE ST JEAN BOSCO :**  
Contacter le Père

**MCF :**  
25 novembre



**GUADELOUPE** ☎ 06 90 12 80 93

Chapelle Notre-Dame de Guadeloupe - 5, quai Lardenoy - 97110 Pointe-à-Pitre

**DIMANCHE :** 8h30 (messe chantée)

**LUNDI :** 6h30

**VENDREDI :** 18h00

**SAMEDI :** 6h30

**EXPOSITION DU SAINT-SACREMENT :** samedi à 7h15 (chapelet)

**CONFESSIONS ET PERMANENCE :** samedi 8h30-10h30 / dimanche avant la messe / lundi 8h00-12h00

**DOCTRINE CHRÉTIENNE :** 9, 16, 23, 30

**CATÉCHISMES :** 10, 17, 24 (10h30-11h15 ; 11h15-12h00)



**GUYANE** ☎ 06 96 79 57 88

**PROCHAIN PASSAGE :** du 27 octobre au 4 novembre (se renseigner)

## POUR AIDER NOTRE PRIEURÉ À VIVRE :

**CHÈQUE à l'ordre de "FSSPX"** (reçu fiscal sur demande vous donnant droit à une réduction d'impôt de 66%).

Exemple : un don de 200€ vous donne droit à une réduction d'impôt de 132€ et vous coûte réellement 68€.

**VIREMENT** sur notre compte à La Banque Postale (virement automatique possible)

IBAN : FR10 2004 1010 2000 1151 0X01 729

BIC : PSSTFRPPDF

**Les prêtres vous assurent de leurs prières reconnaissantes et de leur dévouement sacerdotal et vous informent qu'une messe mensuelle est célébrée aux intentions des bienfaiteurs et des bénévoles du Prieuré.**

**MERCI pour votre générosité !**